

DEPARTEMENT
CORREZE
TULLE COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17-106  
N°

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE DE PROLONGATION PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR LA RUE MARC EYROLLES  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> MARS 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par Mr TRARIEUX, gérant de la SCI JOCAJU, domiciliée 10 et 12 rue Etienne de Cazillac 19360 Malemort sur Corrèze, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé au 17 rue Marc Eyrolles à Tulle.
- Vu l'arrêté municipal n° 17-039 du 25 janvier 2017
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie précitée.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 :** Du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, une place de stationnement sera réservée au demandeur aux abords du n°17 rue Marc Eyrolles et des escaliers des Feuillants. Cet espace sera matérialisé au moyen de panneaux de type B6a1.

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

**ARTICLE-6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le mardi 28 février 2017

Le Maire Adjoint Délégué

A la tranquillité et à la sécurité urbaine,

*Pascal*  
Fabrice MARTHO  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à l'URBANISME/LOGEMENT

Pascal CAVITTE

